

COMMUNE DE ROTT
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

*L'an deux mille dix-sept, le mai deux-mil dix-sept, à vingt heures,
Le Conseil Municipal de ROTT, dûment convoqué,
s'est réuni en session ordinaire à la Mairie,
sous la présidence de Mme CONUECAR Brigitte, Maire*

Membres présents : CONUECAR B., STROHL C., ORTH S., BUCHI A., HEIL R., HEIMLICH T.,
LEICHTNAM C., OTT C., ROEGLER G., WUST Gr.

Membres absents excusés : BURG M.,

**Délibération 2017-014: **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT D'ADJOINT
TECHNIQUE POUR LE NETTOYAGE DU CLUB HOUSE****

Madame le Maire informe le conseil municipal que le contrat de travail de Madame WOLFF Martine s'achève le 30 juin 2017 et propose son renouvellement en tant qu'adjoint technique temporaire 2^{ème} classe non titulaire pour une durée d'un an, soit du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018 sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 347 majoré 325 à raison de 3 heures hebdomadairement.

Elle rappelle également aux membres que les fonctions de cet agent consistent essentiellement au nettoyage du club house et qu'il avait été décidé de refacturer le temps de travail réel effectué au sein des vestiaires et du club house durant la saison sportive au football club de ROTT.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- le renouvellement du poste d'adjoint technique temporaire 2^{ème} classe non titulaire sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 347 majoré 325
- De fixer la durée de travail hebdomadaire à 3 H00,
- De fixer la durée du contrat de travail du 1^{er} juillet 2017 au 30 juin 2018
- De refacturer le temps de travail réel effectué au sein des vestiaires et du club house durant la saison sportive au football club de ROTT.
- De charger Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**Délibération 2017-015: **RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL DE
L'ADJOINT TECHNIQUE DANS LE CADRE DU RPI****

Dans le cadre du transport scolaire mis en place lors de la création du RPI entre les écoles d'Oberhoffen-Les-Wissembourg et Rott, Madame le Maire propose le renouvellement du contrat de travail de Monsieur JAUTZY René, adjoint technique 2^{ème} classe non titulaire, en intercommunalité entre les communes de ROTT et OBERHOFFEN-LES-WISSEMBOURG à raison de 7 heures par semaine et par commune du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De renouveler le contrat de travail de Monsieur JAUTZY René sur la base du salaire brut mensuel correspondant à l'indice brut 347, majoré 325,
- De fixer la durée de travail à 7 heures hebdomadaire,
- De fixer la durée du contrat de travail du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2018.
- De charger Madame le Maire à signer le contrat de travail correspondant.

**Délibération 2017-016 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE A
DISPOSITION DE PERSONNEL CONTRACTUEL PAR LE
SERVICE INTERIM DU CENTRE DE GESTION DE LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DU BAS-RHIN**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les nécessités de pallier aux absences momentanées d'agents municipaux, ou de faire face à des accroissements temporaires d'activité,

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin propose un service d'intérim public en mettant à disposition des agents contractuels auprès des collectivités et établissements publics bas-rhinois,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- AUTORISE Madame le Maire à faire appel, en tant que de besoin, au service intérim du CDG 67, en fonction des nécessités de services,
- AUTORISE Madame le Maire à signer toute convention de mise à disposition d'un agent du service intérim avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin ainsi que les documents y afférents,
- DIT que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 67, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

Délibération 2017-017 : AVENANT AU GROUPEMENT DE COMMANDES

Dans le cadre de la mutualisation, les communes membres de la Communauté de Communes du Pays de WISSEMBOURG et l'intercommunalité elle-même se sont constituées en groupements de commandes.

Une liste d'opérations (objet de la convention, article premier) a été définie à cet effet.

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

Pour permettre au coordonnateur du groupement d'élargir le champ d'actions, il a été décidé d'établir un avenant à la convention.

Considérant la convention constitutive du groupement de commandes du 21 septembre 2015,
Considérant la volonté de poursuivre la mutualisation par le biais de commandes groupées,

Le conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Mme le Maire, décide à l'unanimité des membres présents :

- d'autoriser Mme le Maire à signer l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes du 21 septembre 2015.

Délibération 2017-018 : ACCESSIBILITE – VALIDATION DE L'AGENDA « Ad'AP »

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les collectivités territoriales ont l'obligation de mettre leurs établissements en conformité avec les obligations d'accessibilité ou de s'engager par la signature d'un Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP).

L'Ad'AP correspond à un engagement de procéder aux travaux dans un délai déterminé et limité. Le diagnostic de l'accessibilité des ERP de la commune a montré que 2 ERP n'étaient pas conformes au 31/12/2014 à la réglementation en vigueur et qu'il est nécessaire de déposer un « agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ».

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- autorise Madame le Maire à présenter la demande de validation de l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) à M. Le Préfet de 67000 STRASBOURG.

Délibération 2017-019 : ACHAT DES PARCELLES N° 97, 98 ET 99 EN SECTION 1 APPARTENANT A MONSIEUR KNITTEL PIERRE.

Madame le Maire porte à la connaissance du Conseil Municipal le souhait de M. KNITTEL Pierre demeurant 2 rue de la Rotonde 67160 WISSEMBOURG de vendre les parcelles situées en section 1 parcelles 97, 98 et 99 « In der Oberwiese » sur lesquelles se trouve un abri de jardin. Elle leur propose d'acquérir ces terrains d'une surface totale de 15.76 ares

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles suivantes situées en section 1 :
 - parcelle 97 d'une surface de 4.29 ares,
 - parcelle 98 d'une surface de 3.31 ares,
 - parcelle 99 d'une surface de 8.16 ares

COMMUNE DE ROTT

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

appartenant à Monsieur KNITTEL Pierre, demeurant à 2 rue de la Rotonde 67160 WISSEMBOURG

- de fixer le prix d'achat à 120,00 € l'are,
- d'octroyer à Monsieur KNITTEL une indemnisation de 100,00 € supplémentaire pour l'abri de jardin,
- d'autoriser Madame le Maire à signer l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces à venir.

Délibération 2017-020 : DECISION MODIFICATIVE N° 01/2017 BUDGET COMMUNE

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, décide à l'unanimité,

- d'autoriser le transfert de crédits suivant, qui vaut décision modificative n°1/2017 :

Compte	N° de Compte	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépense d'investissement	21534	Réseaux d'électrification	52 291,00 €	- 800,00 €	+ 51 491,00 €
Dépense d'investissement	2051	Concessions et droits similaires	0,00 €	+ 800,00 €	+ 800,00 €

- d'autoriser Madame le Maire à signer les documents y afférents.

Délibération 2017-021 : EXONERATION TEMPORAIRE DE TAXE FONCIERE BATIE

Madame le Maire informe le conseil municipal d'un courrier de la société SCI LLN, Laetitia et Loïc LE NAOUR, demandant l'exonération temporaire de la taxe foncière sur le bâtiment qu'ils ont transformé en logements sociaux.

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de ne pas instaurer d'exonération temporaire de la taxe foncière bâtie sur les logements faisant l'objet d'un bail à réhabilitation en application de l'article L252-1 du code de la construction et de l'habitation,
- de ne pas donner un avis favorable à la demande formulée par la société SCI LLN, Laetitia et Loïc LE NAOUR

COMMUNE DE ROTT
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

Délibération 2017-022 : DECISION MODIFICATIVE N° N° 01/2017 BUDGET EAU

Compte	N° de Compte	Intitulé du compte	Ancienne situation	Modification	Nouvelle situation
Dépense d'investissement	1641	Emprunt en euros	18 770,00 €	+ 761,44 €	+ 19 531,44 €
Recette d'investissement	28156	Matériel spécifique d'exploitation	25 082,76 €	+ 141,44 €	+ 25 224,20 €
Recette d'investissement	2818	Autres immobilisations corporelles	0,00 €	+ 620,00 €	+ 620,00 €
Dépense de fonctionnement	6811	Dotations aux amortissements	29 767,03 €	+ 761,44 €	+ 30 528,47 €
Recette de fonctionnement	778	Autres produits exceptionnels	0,00 €	+ 761,44 €	+ 761,44 €

**L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole,
La séance est levée à 22 heures**

COMMUNE DE ROTT
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 22 MAI 2017

CONUECAR Brigitte	Maire	
STROHL Claude	Adjoint au Maire	
ORTH Stéphane	Adjoint au Maire	
BUCHI Annie	Conseillère Municipale	
BURG Marc	Conseiller Municipal	
HEIL Richard	Conseiller Municipal	
HEIMLICH Thierry	Conseiller Municipal	
LEICHTNAM Cyrille	Conseiller Municipal	
OTT Claudine	Conseillère Municipale	
ROEGLER Georges	Conseiller Municipal	
WUST Grégory	Conseiller Municipal	